



2024-056

**REGLEMENTATION CIRCULATION-
STATIONNEMENT
Tour de Belle-Île
Du 3 au 5 mai 2024**

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R410 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la demande présentée par OC SPORT Pen Duick pour l'organisation du TOUR DE BELLE-ÎLE du 3 au 5 mai 2024,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des forains pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE UN

Le présent arrêté couvre la période du 29 avril au 10 mai 2024 :

- du 29 avril au 2 mai pour la mise en place de la logistique nécessaire pour la manifestation,
- du 3 au 5 mai pour le déroulement de la manifestation « TOUR DE BELLE-ILE »,
- du 6 au 10 mai pour la désinstallation du site.

ARTICLE DEUX (parkings)

Trois parkings sont ouverts en périphérie du centre-ville pour accueillir le public et les participants, et sont matérialisés sur le plan :

- Parking 1 : Le Men-Dû, route du Men Du (RD186),
- Parking 2 : Le Poulbert, route du Men Du (RD186),
- Parking 3 : Le Penher, rue du Latz.

ARTICLE TROIS (stationnement)

Du 29 avril au 10 mai, le stationnement de tout véhicule est interdit, à l'exception des véhicules des organisateurs du « TOUR DE BELLE-ILE », pour l'installation et la désinstallation du village :

- Au Nord de la Halle aux poissons,
- Sur la moitié du premier parking central du Cours des Quais,

Du 3 au 5 mai inclus, le stationnement est :

- Réservé aux véhicules organisateurs munis d'un macaron, sur la partie EST du parking central 1 du cours des quais : 23 places (les places PMR et rechargement des véhicules électriques devront rester accessibles),
- Réservé aux commerçants de La Halle aux poissons sur la partie Sud de cette Halle,
- Réservé aux véhicules de la SNT munis d'un macaron sur le parking central 1 du cours des quais, (15 places),
- Réservé à la clientèle de la pharmacie sur le parking central (4 places)
- Limité à 30 minutes, de 07H00 à 09H00, sur la partie OUEST du parking central 2 et 3, ainsi que le long des commerces, du 20 au 33 Cours des Quais. Les utilisateurs des emplacements de stationnement à durée limitée devront apposer le disque de contrôle sur le tableau de bord de leur véhicule

Pour l'ensemble des autres rues de la commune, où aucune barrière n'est mise en place, la signalisation de police régleme le stationnement. Tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise en fourrière du véhicule concerné.

ARTICLE QUATRE

Toute installation de forains ambulants ou tout déballage est interdit dans un rayon de 500m du Port de Plaisance. Les commerçants habituels pourront poursuivre leur activité au SUD de la Halle aux poissons.

ARTICLE CINQ

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques concernés (commune et département).

ARTICLE SIX

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Sous-Préfecture de LORIENT
- Messieurs les Maires de CARNAC, SAINT-PHILIBERT, CRAC'H et LOCMARIAQUER
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service Communication
- Les membres du Conseil Municipal de La Trinité-sur-Mer
- Office du Tourisme
- Conseil Départemental (pour avis)
- Conseil Départemental - Direction des Transports
- Sociétés de transport en commun
- Véolia.

Copie pour affichage à :

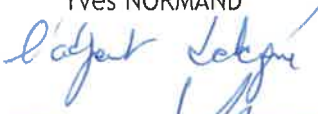
- Organisateurs du Tour de Belle-Ile
- SNT
- Capitainerie.

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 5 mars 2024

 Le Maire,



Yves NORMAND




Affiché le **1 8 MARS 2024**